

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 154-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.512

Déposée le: 29.08.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –



Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ?

Le Conseil-exécutif a présenté son budget 2019 avec un excédent de revenus ainsi qu'un plan financier 2020-2022 avec des chiffres positifs, ce qui est réjouissant. Dans le même temps, le Conseil-exécutif propose une suppression de 80 postes dans l'administration centrale pour mettre en œuvre une déclaration de planification qui avait été acceptée par le Grand Conseil en novembre 2017 et qui demandait une réduction de 3 % des postes dans l'administration centrale.

Selon le communiqué de presse du Conseil-exécutif, ce sont les Directions et la Chancellerie d'Etat qui seront touchées par la réduction des postes. Toutefois, le Conseil-exécutif, en réponse à une interpellation d'Hervé Gullotti (« Réduction du personnel cantonal : quelles incidences pour les communes en particulier et les prestations cantonales en général ») donnée à son auteur le 22.08.2018, utilise la définition suivante pour la notion d'administration centrale : « *La définition de l'administration dite centrale obéit à une approche fonctionnelle : des fonctions comme celles de direction, de collaborateur ou collaboratrice scientifique, de collaborateur ou collaboratrice spécialisée et des fonctions transversales (finances, informatique, personnel) ont été affectées à l'administration centrale. Il s'ensuit donc que certains postes d'unités administratives décentralisées peuvent être concernés par cette réduction.* »

Cette définition interpelle sachant que les régions et les communes pourraient être plus ou moins fortement impactées si des postes sont également supprimés dans l'administration décentralisée. Les préfectures, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, le registre foncier, l'Office des poursuites et des faillites et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) sont par exemple des unités administratives décentralisées qui sont rattachées à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne (JCE) et qui pourraient donc potentiellement être touchés et devoir diminuer leurs effectifs. Or, cela porterait gravement préjudice aux prestations délivrées aux communes et à la population de supprimer des fonctions spécialisées dans ces unités administratives très sollicitées dans la réalité quotidienne des communes.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur les questions suivantes :

1. Comment la JCE va-t-elle mettre en œuvre la réduction des postes ?
2. Est-ce que des unités administratives décentralisées telles que les préfectures, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, le registre foncier, l'Office des poursuites et des faillites et l'OACOT seront touchées par la suppression des 80 postes annoncés ? Si oui, comment ?
3. Quels postes seront supprimés dans le Jura bernois ?
4. Est-ce que l'impact sur les prestations aux communes et aux citoyens a été pris en compte dans la réflexion ? Si oui, comment ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est requise vu la discussion sur le budget 2019 et le plan financier qui devra avoir lieu au Grand Conseil lors de la session de novembre 2018.

Destinataire

- Grand Conseil